

**MAIRIE
de
CHAMPNETERY
Haute-Vienne
87400**

Tél. :0555560154

Fax :0555565475

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018**

COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

**- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – AVENANT AU CERTIFICAT D'ADHESION
SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE AUPRES DE AMTRUST - :**

M. le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG87), en date du 30/10/2018, relative au contrat groupe assurance statutaire, concernant les Agents affiliés à la CNRACL et les Agents affiliés à l'IRCANTEC, souscrit avec la compagnie d'assurance AM TRUST, gestionnaire en groupement avec les cabinets COLLECTEAM et YVELIN et piloté par le CDG87, pour la période 2017/2020.

Le Conseil d'Administration du CDG87, en lien avec COLLECTEAM a renégocié avec la compagnie AM TRUST les conditions du contrat. A l'issue de cette négociation, le Conseil d'Administration, en date du 15/10/2018, a décidé de retenir de nouveaux taux applicables au 01/01/2019, à formule identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE les nouveaux taux applicables au 01/01/2019, concernant le contrat groupe d'assurances statutaires du personnel CNRACL et du personnel IRCANTEC, souscrit par le CDG 87 auprès de la compagnie d'assurance AM TRUST Europe Limited, tels que fixés sur les avenants annexés à la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les deux avenants tels qu'annexés.**

**- MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE
COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE - :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE l'Avenant au contrat de prévoyance collective-maintien de salaire- entre la Mutuelle Nationale Territoriale, la Mairie de Champnétery et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, ayant pour objet l'augmentation du Taux de cotisation à compter 01/01/2019, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cet Avenant, tel qu'annexé.**

**- ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A
DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES » TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE NOBLAT :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

M. le Maire expose que la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif des eaux usées, par la Communauté de Communes de Noblat, nécessite l'élaboration d'un procès-verbal avec chaque Commune membre, pour préciser, notamment, les biens (poste de relevage, station d'épuration, réseaux ...) liés à ce transfert de compétence.

M. le Maire précise que chaque procès-verbal est spécifique et unique pour chaque Commune et qu'il est accompagné, en annexes, de l'état de l'actif au 31/12/2017 et d'un plan du réseau.

Cette mise à disposition des biens annule et remplace le transfert en pleine propriété des biens et équipements immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Service Public de l'Assainissement Collectif » qui avait été décidé par délibération 2017-89- du 21/12/2017.

M. le Maire précise que ces procès-verbaux doivent être approuvés par les Conseils Municipaux de chaque Commune membre de la Communauté de Communes de Noblat.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » transférée à la Communauté de Communes de Noblat, concernant la Commune de Champnétery et propose son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de CHAMPNETERY, nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement collectif des eaux usées transférée à la Communauté de Communes de Noblat, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ledit procès-verbal et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence.**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-89- DU 21/12/2017

- TRANSPORTS SCOLAIRES- CONVENTION POUR L'EXECUTION DE SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT PUBLIC DESTINES A TITRE PRINCIPAL OU EXCLUSIF A LA DESSERTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES -:

M. le Maire donne lecture au Conseil de la convention, proposée par M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, pour l'exécution des services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires, entre le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et la Commune de CHAMPNETERY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE la convention pour l'exécution des services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires, entre le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et la Commune de CHAMPNETERY, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention telle qu'annexée.**

- DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT VIENNE COMBADE :

Vu la délibération en date du 09/10/2018 du Conseil Syndical du SYNDICAT VIENNE COMBADE, concernant l'adhésion de la Commune de Champnétery au Syndicat ;

M. le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de désigner 2 Délégués Titulaires et 2 Délégués Suppléants pour représenter la Commune de CHAMPNETERY au Comité Syndical du Syndicat Vienne Combade (SVC), à compter de Janvier 2019.

La délibération n°2018-17- en date du 22/02/2018, prise antérieurement doit être annulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DESIGNE :

Délégués Titulaires =

-Monsieur Pierre LANGLADE, Maire- domicilié 9, boulevard Pressemane-87400-Saint Léonard de Noblat-

-Madame Arlette DEMAR, Adjointe au Maire- domiciliée «Le Bourg»-87400-Champnétery-

Délégués Suppléants =

-Monsieur Jean-Claude BASSET, Adjoint au Maire-domicilié « Laveyrat »-87400-Champnétery-

-Monsieur Olivier TERTRAIS, Conseiller Municipal-domicilié « Puy-Razat »-87400-Champnétery-

pour représenter la Commune de CHAMPNETERY au Comité Syndical du Syndicat Vienne Combade.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-17- DU 22/02/2018

-RECRUTEMENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL OU SAISONNIER :

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

- **AUTORISE M. le Maire à recruter un agent contractuel, en cas de besoin, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou afin d'assurer la continuité des services publics de la Commune en cas d'indisponibilité (congé annuel, ...) ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses fonctionnaires ou Agent communal en CDI, en raison d'un congé maladie, maternité, parental...**
- **Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget Communal.**

- ACHAT D'UN MIROIR D'AGGLOMERATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE l'achat d'un miroir d'agglomération pour remplacement de l'existant défectueux, dans le village de Laveyrat.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.**

CHAMPNETERY le 07 Décembre 2018

Le Maire,

Pierre LANGLADE